Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250504-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombre d'absent excusé : 1
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

*****

Délibération n° 2025 / 05 / 04 : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « 1.2.3 FORT » - année 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser une nouvelle convention avec l'association « 1.2.3 FORT ».

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet entend développer l'animation culturelle de son territoire et notamment au travers de la valorisation de son site, le FORT de Saint-Père.

L'association « 1.2.3 Fort » a pour objectif au titre de cette convention, la programmation de manifestations et/ou d'animations au Fort de St Père, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père Marc-en-Poulet et de ses environs ;

La Commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre une programmation annuelle d'animations et d'évènements au Fort en conformité avec le projet de développement culturel validé par la municipalité.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250504-DE

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « 1.2.3 FORT » pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2026, ci-après annexée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,



Jean-Francis RICHEUX

Publiée le :

Transmise au représentant de l'État le :

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations